

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : Matthieu VIAL

Tél : 04 77 12 52 00

loire-exploitationroutes@loire.fr

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : Relais de la Flamme olympique - Parcours Loire

Communes de SAINT-NIZIER SOUS CHARLIEU, POUILLY SOUS CHARLIEU, VOUGY, PERREUX, FEURS, CLEPPÉ, CHALAIN LE COMTAL, SAVIGNEUX, GRÉZIEUX LE FROMENTAL, BOISSET LÈS MONTROND et MONTBRISON RD487, RD482, RD17, RD31, RD504, RD1089, RD496 et RD204

Le Président du Département de la Loire,

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme " déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2024-01-84 du 9 avril 2024 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

VU l'avis favorable du Préfet en date du 05/06/2024

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 22/06/2024, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une manifestation est organisée au départ de la commune de Roanne le 22/06/2024, de 8 h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 22/06/2024, de 9h00 à 20h00, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit de la perturbation sur les :

- RD487 du PR 3+1014 au PR 1+0177 (SAINT-NIZIER SOUS CHARLIEU et POUILLY SOUS CHARLIEU) situés hors agglomération
- RD482 du PR 7+0401 au PR 9+0740 (VOUGY et POUILLY SOUS CHARLIEU) situés hors agglomération
- RD482 du PR 11+0040 au PR 14+0750 (VOUGY) situés hors agglomération
- RD17 du PR 0+0108 au PR 5+0655 (VOUGY et PERREUX) situés hors agglomération
- RD31 du PR 25+0670 au PR 24+0085 (PERREUX) situés hors agglomération
- RD504 du PR 4+0470 au PR 2+0376 (PERREUX) situés hors agglomération
- RD1089 du PR 17+0017 au PR 15+0782 (FEURS et CLEPPÉ) situés hors agglomération
- RD496 du PR 29+0216 au PR 18+0375 (CHALAIN LE COMTAL, SAVIGNEUX, GRÉZIEUX LE FROMENTAL et BOISSET LÈS MONTROND) situés hors agglomération
- RD204 du PR 3+0805 au PR 4+0739 (SAVIGNEUX) situés hors agglomération
- RD204 du PR 5+0631 au PR 7+0713 (MONTBRISON et SAVIGNEUX) situés hors agglomération
- RD204 du PR 1+0765 au PR 3+0763 (SAVIGNEUX et MONTBRISON) situés hors agglomération

Les coupures seront assurées par la gendarmerie.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur Gabriel BENELUZ (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024)*

ARTICLE 4 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Roanne, sous-préfecture de Montbrison

- Le Préfet de la Loire
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Monsieur le Maire de CHALAIN-LE-COMTAL
- Madame la Maire de BOISSET-LES-MONTROND
- Monsieur le Maire de VOUGY
- Monsieur le Maire de SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
- Monsieur le Maire de POUILLY-SOUS-CHARLIEU
- Monsieur le Maire de MONTBRISON
- Monsieur le Maire de GRÉZIEUX-LE-FROMENTAL
- Madame la Maire de CLEPPÉ

- Monsieur le Maire de SAVIGNEUX
- Monsieur le Maire de PERREUX
- Monsieur le Maire de FEURS
- Monsieur Gabriel BENELUZ (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024)
- Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)
- Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)
- Service territorial départemental (STD Montbrisonnais du Département de la Loire)

Les Communes de SAINT-NIZIER SOUS CHARLIEU, POUILLY SOUS CHARLIEU, VOUGY, PERREUX, FEURS, CLEPPÉ, CHALAIN LE COMTAL, SAVIGNEUX, GRÉZIEUX LE FROMENTAL, BOISSET LÈS MONTROND et MONTBRISON
Pour le service territorial départemental de la Loire Roannais : Thierry Ligout, Roannais : Stéphane Lattat, Plaine du Forez : Jean Philippe Tremblay, Montbrisonnais : Damien Grange

À SAINT-ÉTIENNE, le 06/06/2024

Le Président,